

La loi condamne et sanctionne toutes les pratiques de mutilation sexuelle féminine :
excision du clitoris, infibulation...

La loi s'applique à toute personne vivant en France quelle que soit sa nationalité même si l'excision a eu lieu à l'étranger.

"Les violences ayant entraîné une mutilation ou une infirmité permanente sont punies de 10 ans d'emprisonnement et de 150 000€ d'amende ».
(Article 222-9 du Code pénal).

Cette peine est portée à 15 ans de réclusion criminelle lorsqu'elle est commise sur un mineur de quinze ans et à 20 ans lorsque la mutilation est commise par un ascendant légitime, naturel ou adoptif, ou par toute autre personne ayant autorité sur le mineur.
(Article 222-10 du Code pénal).

La loi française s'applique à l'acte commis à l'étranger si la victime est de nationalité française ou si, étrangère elle réside habituellement en France (Article 222-16-2 du Code pénal).
La victime peut engager une action en justice jusqu'à 20 ans après sa majorité ; soit 38 ans. (Article 7 du Code de procédure pénal).

Quand il constate une excision ou une autre forme de mutilation, le professionnel, comme tout citoyen, est tenu de le signaler à la justice :

"Toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au Procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs." Article 434-3 du Code de procédure pénale.

Le secret professionnel, y compris médical, est levé pour "celui qui informe les autorités judiciaires, médicales ou administratives de sévices ou privations (y compris lorsqu'il s'agit d'atteintes ou mutilations sexuelles) dont il a eu connaissance et qui ont été infligés à un mineur (...)" Article 226-14 du Code pénal.

Le signalement effectué dans ces conditions ne peut donner lieu à aucune sanction disciplinaire.

Le délit de non-assistance à personne en danger s'applique à toute personne, professionnel ou simple citoyen, qui ne signale pas le danger qu'encourt une fillette menacée de mutilation sexuelle ; que celle-ci soit prévue en France ou à l'étranger. Article 223-6 du Code pénal.

En Afrique aussi, notamment au Burkina-Faso, Centre-Afrique, Côte d'Ivoire, Djibouti, Egypte, Ghana, Guinée Conakry, Kenya, Libéria, Nigéria (Etat d'Edo), Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Togo, Tanzanie...des lois interdisent les mutilations sexuelles féminines. Des parents et des exciseuses ont été condamnés et emprisonnés.

En France

Permanences téléphoniques nationales
ALLO ENFANCE MALTRAITÉE 119
Numéro d'urgence gratuit 24 h/24

FIL SANTÉ JEUNES 0 800 235 236

Institutions de protection de l'enfance

Services départementaux de l'Aide sociale à l'enfance (A.S.E.)

Paris :	01 53 46 85 69	Yvelines :	01 39 07 74 23
Hauts-de-Seine :	0 800 00 92 92	Val de Marne :	01 43 99 77 02
Seine-et-Marne :	01 64 14 77 21	Seine-St-Denis :	01 43 93 93 93
Essonne :	01 60 91 91 91	Val d'Oise :	01 30 30 31 31

Parquets des mineurs du tribunal de grande instance

Paris :	01 44 32 64 65	Yvelines :	01 39 07 37 42
Hauts-de-Seine :	01 40 97 13 18	Val de Marne :	01 49 81 18 70
Essonne :	01 60 76 78 00	Seine-et-Marne :	01 64 79 81 03
Seine-St-Denis :	01 48 95 13 93	Meaux :	01 60 09 75 59
Val d'Oise :	01 72 58 72 06		01 60 09 75 38

Services départementaux de protection maternelle et infantile (P.M.I.)

Paris :	01 42 71 32 72	Yvelines :	01 39 07 75 78
Hauts-de-Seine :	01 47 29 30 31	Val de Marne :	01 43 99 77 82
Seine-et-Marne :	01 64 14 77 88	Essonne :	01 60 91 91 91
Seine-St-Denis :	01 43 93 81 09	Val d'Oise :	01 34 25 35 64

ASSOCIATIONS LUTTANT CONTRE LES MUTILATIONS SEXUELLES FÉMININES

Groupe de femmes pour l'abolition des mutilations sexuelles (GAMS)

66 rue des Grands Champs 75020-PARIS - Tél : 01.43.48.10.87

E-mail : association.gams@wanadoo.fr

Le GAMS est la section française du Comité Inter-Africain. Il regroupe des femmes africaines et françaises. Le GAMS privilégie l'information des familles et des professionnels de santé, travailleurs sociaux et enseignants pour prévenir les mutilations sexuelles féminines et les mariages forcés.

Commission pour l'abolition des mutilations sexuelles (CAMS)

6 place Saint-Germain des Prés 75006 PARIS - Tél : 01.45.49.04.00

Fax : 01.45.49.16.71 - www.cams-fgm.ofg

L'association crée en 1982 par une Sénégalaise Awa Thiam auteure de «La parole aux négresses» axe son action sur l'aspect juridique des mutilations sexuelles féminines. L'association se porte partie civile dans les procès de mutilation sexuelle.

Mouvement français pour le planning familial M.F.P.F.

www.planning-familial.org

Mouvement féministe d'éducation populaire le MFPP accueille et informe le public, notamment les femmes et les jeunes sur les questions de sexualité. Il est agréé comme organisme formateur des personnels concernés par ces thèmes. Il lutte aux niveaux mondial, européen et national pour l'abolition des mutilations sexuelles féminines.

Paris :	01 42 60 93 20	Hauts-de-Seine :	01 47 98 44 11
Val de Marne :	01 43 76 65 87	Essonne :	01 64 54 05 99
Seine-St-Denis :	01 55 84 04 04	Val d'Oise :	01 30 30 26 26

Pour les professionnels qui souhaitent faire appel à des interprètes médiateurs INTER SERVICE MIGRANTS

251 rue Faubourg Saint-Martin - 75010 Paris Tél. : 01 53 26 52 50

En Afrique : le Comité Inter-africain est présent dans 28 pays d'Afrique.

Il lutte contre les pratiques ayant effet sur la santé des femmes et des enfants : www.iac-ciaf.org



AGIR FACE AUX MUTILATIONS SEXUELLES FÉMININES



PRÉFECTURE DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
DÉLÉGATION RÉGIONALE
AUX DROITS DES FEMMES ET À L'ÉGALITÉ

Que sont les mutilations sexuelles féminines ?

L'EXCISION

C'est l'ablation d'une partie plus ou moins importante du clitoris et des petites lèvres. Cette mutilation est surtout le fait d'ethnies vivant en Afrique de l'Ouest. On peut la comparer à la section du pénis chez le garçon.

L'INFIBULATION

L'excision du clitoris et des petites lèvres est complétée par la section des grandes lèvres dont les deux moignons sont rapprochés bord à bord de telle façon qu'il ne persiste qu'une minuscule ouverture pour l'écoulement des urines et des règles. La vulve a disparu et une cicatrice très dure la remplace qu'il faudra couper au moment du mariage et de la naissance d'un enfant. L'infibulation est surtout pratiquée en Afrique de l'Est. Un type particulier d'infibulation peut être observé en Afrique de l'Ouest : les grandes lèvres sont laissées intactes mais les petites lèvres sectionnées sont rapprochées l'une de l'autre pour fermer presque complètement le vagin.

Quelles sont les raisons des mutilations sexuelles féminines ?

■ **ON DIT** que les mutilations sexuelles rendent les femmes plus fécondes...

■ **EN RÉALITÉ** les mutilations sexuelles féminines n'augmentent pas la fécondité et elles peuvent au contraire rendre stérile. L'accouchement peut être plus difficile et même, parfois, entraîner la mort du nouveau-né et de sa mère.

■ **ON DIT** que les mutilations sexuelles sont imposées par la religion

■ **EN RÉALITÉ** : aucune religion n'impose les mutilations sexuelles féminines. Leur origine relève de coutumes pré-existantes aux religions. Le Coran n'en parle pas.

■ **ON DIT** qu'il faut assurer la pureté et la virginité d'une fille ainsi que la fidélité d'une épouse

■ **EN RÉALITÉ** : la conduite d'un être humain relève de ses qualités d'esprit et de coeur et non pas d'une blessure.

■ **ON DIT** qu'il faut respecter coutumes et traditions...

■ **EN RÉALITÉ** il existe des coutumes et des traditions bénéfiques pour la santé (par exemple l'allaitement maternel ou le port des nourrissons sur le dos). Il en existe d'autres qui sont très dangereuses comme les mutilations sexuelles féminines.

LES TRADITIONS OU COUTÛMES QUI CONTRIBUENT À L'ÉPANOUISSEMENT DOIVENT ÊTRE ENCOURAGÉES
CELLES QUI ATTENDENT À LA VIE ET À L'INTÉGRITÉ D'UN ÊTRE HUMAIN DOIVENT DISPARAÎTRE.

En France la loi interdit les mutilations sexuelles féminines.
Des pères, des mères, des exciseuses ont été condamnés à de la prison.

AGISSONS POUR PROTÉGER LES PETITES FILLES MENACÉES D'EXCISION ET AUTRES PRATIQUES DE MUTILATION SEXUELLE.

Vous êtes confronté(e) au risque d'une excision ou d'une autre mutilation sexuelle qu'il s'agisse :

de vous-même
de votre voisine
de votre fille
de votre élève
de votre sœur
de votre patiente
de votre cousine
d'une amie...

VOUS POUVEZ AGIR POUR PRÉVENIR CETTE VIOLENCE

Quand il s'agit d'un risque, d'une menace, d'une probabilité liée à l'origine de la famille

Dans un premier temps

CHERCHER DE L'AIDE ET DU SOUTIEN auprès des personnes qui agissent pour prévenir les mutilations sexuelles en Afrique et en France (voir adresses au dos)

■ Elles pourront vous aider à convaincre les familles qui croient encore à la nécessité de ces pratiques. Elles peuvent aussi vous aider dans d'autres circonstances comme les mariages forcés.

■ Elles rencontreront la famille concernée et lui expliqueront le danger de ces pratiques pour la fillette et le risque de sanction pénale pour ses deux parents et l'exciseuse.

Si la démarche de persuasion ne suffit pas AYEZ RECOURS A LA LOI

■ elle interdit et sanctionne les mutilations sexuelles

■ elle protège les enfants

■ elle soutient les pères et les mères qui refusent d'infliger cette blessure à leurs fillettes et s'opposent à la perpétuation d'une coutume néfaste.

QUE FAIRE SI ON REDOUTE QU'UNE FILLETTE SOIT PROCHAINEMENT MUTILÉE ?

Toute personne, médecin ou simple citoyen, qui a connaissance d'un tel risque a le devoir de signaler que cette fillette est en danger. Pour cela appeler soit :

■ le parquet des mineurs du tribunal de grande instance

■ le service départemental de l'aide sociale à l'enfance (ASE)

Dans ce cas le secret professionnel est levé pour les personnels qui y sont par ailleurs soumis.

QUE FAIRE SI ON SAIT QU'UNE FILLETTE DOIT ÊTRE EMMENÉE EN AFRIQUE POUR Y ÊTRE MUTILÉE ?

Fillettes ou adolescentes peuvent d'ailleurs à cette occasion être données en mariage contre leur gré.

Dans un premier temps

Chercher de l'aide et du soutien auprès des personnes qui luttent pour prévenir les mutilations sexuelles (voir adresses au dos)

■ Elles tenteront de dissuader les parents d'accomplir ce projet. Les animatrices du GAMS (Groupe de femmes pour l'abolition des mutilations sexuelles) travaillent en relation avec les Comités de lutte agissant dans les pays africains.

■ Elles mettront les parents en contact avec des organismes qui, au pays d'origine, aideront à faire respecter leur décision de ne pas mutiler leur fille.

■ Si la fillette part sans son père, ce dernier peut mettre en garde la famille au village par un message écrit, ou oral sur une cassette audiophonique.

Si la démarche de persuasion ne suffisait pas AYEZ RECOURS A LA LOI

Faites appel soit :

■ au parquet des mineurs du tribunal de grande instance

■ au service départemental de l'Aide sociale à l'enfance (ASE)

Ces instances saisiront le juge des enfants, celui-ci est compétent dès lors que la santé et la sécurité du mineur sont en danger (Article 375 du Code Civil).

Ce juge convoquera les parents et leur expliquera que l'excision, comme toute autre mutilation, est un crime passible de la cour d'assises. Si la fillette doit être envoyée à l'étranger pour subir la mutilation, pour la protéger le juge peut interdire sa sortie du territoire. Le recours au juge des enfants peut être précieux dans ce cas.

QUE FAIRE SI ON CONSTATE UNE EXCISION OU TOUTE AUTRE MUTILATION SEXUELLE ?

Il n'y a pas d'alternative : médecins et autres professionnels comme tout citoyen, sont tenus par la loi de signaler qu'une mutilation a été pratiquée. Le silence peut être compris comme une tolérance tacite qui nuit à la protection d'autres fillettes de la même famille ou du même groupe social. Le signalement doit être adressé au procureur de la République.

La loi protège tous les enfants résidant en France quel que soit le pays d'origine de leurs parents.

Désormais pour les personnes majeures, une intervention chirurgicale de restauration du clitoris existe qui permet au minimum de supprimer les douleurs. Cette intervention est remboursée par la sécurité sociale.